

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023

Le Maire, soussigné, certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 4 avril 2024

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 21

Nombre d'absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**

Monsieur Bernard HUOT, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Virginie THÉODORE, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patrick VANHILLE
Conseillers Municipaux

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

1. Monsieur Charles SIDOUIN donne procuration à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne procuration à Madame Dominique BIERRY
3. Madame Valérie MERCERA donne procuration à Madame Annie FONTGARNAND
4. Monsieur Abdoulaye DIONE donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DANILE
5. Madame Bérangère LEJANVRE donne procuration à Madame Christel CASSATA
6. Madame Chantal LEMAITRE donne procuration à Monsieur Thierry MARTIN
7. Madame Martine ABITA RICHARD donne procuration à Monsieur Christophe CARRERE
8. Monsieur Claude GAY donne procuration à Monsieur Alain MANIERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA

Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

DÉLIBÉRATION N° 2024-014 : Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES la présentation du budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023, les titres et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, Trésorier de Yerres, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que Monsieur le Receveur, Trésorier de Yerres, a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion doit être voté avant le Compte administratif,

CONSIDERANT que la Commission Finances et Moyens Généraux a été consultée le 02 avril 2024.

APRS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 17 VOIX POUR ET 10 ABSENTIONS (Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Chantal LEMAITRE par procuration, Madame Virginie THEODORE, Madame Martine ABITA-RICHARD par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY par procuration). **Le groupe « Crosne avant tout » a refusé de prendre part au vote** (Monsieur Clairet YVAN et Monsieur Patric VANHILLE)

DECLARE que le Compte de Gestion de la commune de Crosne annexé à la présente, dressé par Monsieur le Receveur, Trésorier de Yerres, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques, Trésorier de Yerres.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 11 AVRIL 2024

Pour extrait conforme.

Le Maire de Crosne

Michael DAMIATI

